

**ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION DANS LES
MÉDIAS ET INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
COMME ARMES DE LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION : ÉTAT DE LA SITUATION EN TANZANIE**

Par

SECTION DE L'APNAC EN TANZANIE

DAR ES SALAAM

TANZANIE

Document préparé en vue d'une conférence de l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption (GOPAC) devant se tenir à Arusha au Centre de conférence international d'Arusha (CCIA) du 23 au 26 septembre 2006

Consultant : Gaudens P. Mpangala

IED, Université de Dar es Salaam,

Tanzanie

ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION DANS LES MÉDIAS ET INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE COMME ARMES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : ÉTAT DE LA SITUATION EN TANZANIE

1. Introduction

Le rapport de la Commission présidentielle d'enquête sur la corruption, communément appelé rapport de la Commission Warioba¹, établit une distinction entre la « petite » la « grande » corruption. La petite corruption met en cause des fonctionnaires subalternes et de petites sommes d'argent. Elle se traduit par un ralentissement du traitement des documents et des autres services si les fonctionnaires ne reçoivent pas de pots-de-vin. La grande corruption, celle où de grosses sommes d'argent sont en jeu, est principalement le fait de politiciens et de hauts fonctionnaires, qui arrivent à faire infléchir ou modifier les lois, règlements et politiques pour créer un environnement propice à la corruption. L'argent de la corruption peut être utilisé à des fins politiques ou déposé dans des comptes au pays ou à l'étranger. La corruption peut aussi être « politique » ou « socio-économique ». La corruption politique s'entend habituellement des manigances des politiciens prêts à tout pour conserver leur poste. Elle est courante lors d'élections, lorsque les politiciens s'efforcent de rester en poste par des moyens frauduleux, notamment en donnant de l'argent ou des cadeaux (vêtements, bicyclettes, etc.) aux électeurs pour acheter leurs votes²². Dans certains cas, des députés et même des conseillers municipaux en poste influencent les électeurs par des investissements à long terme pour construire des écoles, des dispensaires, des routes et des conduites d'eau. La corruption socio-économique s'entend de la corruption dite à petite échelle qui consiste à accepter des pots-de-vin en échange de services et aussi de la grande corruption à des fins d'enrichissement personnel.

¹ République-Unie de Tanzanie (RUT), Rapport de la Commission présidentielle d'enquête sur la corruption, Dar es Salaam, Presses du Gouvernement, 1996.

² Mpangala, G.P., « Growth of Corruption in Zanzibar Elections of 1995 and 2000 », dans S.E. Chambua et coll., *Multi-party Elections and Corruption in Tanzania: With Special Reference to the 2000 Elections*, Dar es Salaam, Presses de l'Université de Dar es Salaam, 2002.

La corruption étant reconnue mondialement comme un fléau, la plupart des gouvernements dans le monde ont développé diverses stratégies pour y faire échec. Le rapport de recherche de la CCIAT (Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Tanzanie) a longuement décrit les dangers économiques de la corruption³. Le premier danger réside dans la réduction du bien-être d'une société du fait que la corruption perturbe les forces du marché libre et se trouve ainsi à nuire à la production et à détourner le bien-être collectif au profit de particuliers. Le deuxième danger économique réside dans la distribution inéquitable des revenus qu'entraîne la corruption, du fait que quelques politiciens et hauts fonctionnaires profitent de leur position pour s'enrichir au détriment des autres.

Le troisième danger a trait au fait que la corruption peut retarder le développement socio-économique d'une société ou d'un pays du fait qu'elle ralentit la production de biens et services parce que les travailleurs sont découragés et démotivés. Dans la plupart des cas, encore une fois, la richesse accumulée grâce à des moyens frauduleux ne sert pas au développement. Ceux qui ont amassé de l'argent préfèrent se lancer dans des dépenses extravagantes et la construction de palaces qui ne contribuent en rien au développement. De plus, la corruption tend à décourager les donateurs qui voudraient aider un pays où la corruption règne, de sorte que le rythme du développement s'en trouve affecté.

En plus d'avoir un impact économique, la corruption a aussi un impact politique. Premièrement, elle peut être la cause de conflits politiques latents et même violents car, comme il est mentionné précédemment, elle engendre une distribution inéquitable des revenus qui ne fait qu'élargir le fossé entre les riches et les pauvres. Ce genre de situation est une source de mécontentement et peut dégénérer en conflits. Deuxièmement, la corruption sociale durant des élections a un double effet. D'une part, elle remet en question la légitimité des représentants élus et du gouvernement.

³ CCIAT, *Corruption and Drug Trafficking in Tanzania: A Social Economic Analysis*, Dar es Salaam, Popular Publishers, 1995

D'autre part, l'élection n'est plus libre et équitable. Elle n'est donc plus démocratique, d'où le danger de retarder l'instauration de la démocratie et de la bonne gouvernance. De plus, la corruption politique est directement liée à la corruption socio-économique parce qu'une personne accédant à un poste politique par des moyens frauduleux, par exemple, lors d'une élection, est plus susceptible de s'adonner à la corruption économique dans l'exercice de ses fonctions. Dans l'avant-propos du livre *Multiparty Elections and Corruption in Tanzania*, édité en 2002 par Samwel Chambua, Vincent Kihyo et Gaudens Mpangala, le major général A.R. Kamazima, directeur général du Bureau de prévention de la corruption (BPC), mentionne à propos de la corruption politique :

[TRADUCTION] La corruption, considérée comme un dangereux phénomène de plus en plus répandu de nos jours, est un mal qui touche la société à l'échelle mondiale et qui est particulièrement grave et lourd de conséquences dans les activités politiques et, bien sûr, pour les acteurs politiques. La perte des valeurs éthiques et morales, l'insensibilité sociale, la violence politique, les fraudes électorales et le favoritisme sont l'expression d'une corruption politique qui soulève des doutes sur la légitimité d'un système politique démocratique. Il convient de se demander comment les assises d'un système politique peuvent demeurer légitimes lorsque les partis politiques et les procédés électoraux sont les plus marquantes manifestations de la corruption politique⁴⁴.

Il y a lieu de noter, par contre, que dans la plupart des pays, la lutte contre la corruption a longtemps été la chasse gardée des gouvernements et de leurs organismes. Depuis quelques années, en particulier depuis l'avènement de l'actuelle ère de mondialisation et de démocratisation, le rôle positif des médias et de la société civile dans la lutte contre la corruption a été internationalement reconnu. On a, par exemple, démontré que, dans des pays développés comme le Japon, l'Italie, la Grande-Bretagne, etc., le rôle d'une presse indépendante qui fait

⁴⁴ Le livre *Multiparty Elections and Corruption in Tanzania*, comme l'indique la note de bas de page numéro deux, est le fruit d'une recherche menée conjointement par le BPC et l'Institut des études de développement de l'Université de Dar es Salaam.

preuve de vigilance et des médias de masse en général est essentiel pour dénoncer la corruption des employés de l'État et du secteur privé.

Il y a des inquiétudes au niveau international, au niveau du continent africain et au niveau régional concernant la manière dont la société civile devrait jouer un rôle vital dans la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance. En 1999, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies a organisé une conférence ayant pour thème « Governance in Africa: Consolidating the Institutional Foundations⁵ », où il a été souligné que les organisations de la société civile (OSC) devraient travailler en partenariat avec le gouvernement et que leur rôle accru dans la gouvernance devrait être renforcé dans le contexte des transitions politiques actuelles. Si ce renforcement est mené à bien, la société civile aura joué un rôle historique dans la consolidation des fondements institutionnels de la bonne gouvernance en Afrique.

Par ailleurs, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a tenu à Addis Ababa, en juin 2001, une conférence spéciale sur la société civile intitulée « OAU Civil Society Conference ». Le rapport de la conférence montre, entre autres, qu'une grande importance est accordée au rôle de la société civile en Afrique dans la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance, ainsi que dans la lutte contre la corruption. De même, lors des conférences qui ont eu lieu dans la région des Grands Lacs en Afrique – une à Kampala en 2002, une à Arusha en septembre 2004 et l'autre à Dar es Salaam en novembre 2004⁵ – on a souligné la place particulière de la société civile dans les efforts déployés pour instaurer la paix, la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance. Étant donné la perception actuelle du rôle des médias et de la société civile, le présent document est pertinent et opportun.

⁵ La Conférence de Kampala en 2002 a été organisée par la Fondation Mwalimu Nyerere et financée par le gouvernement de l'Ouganda. Les conférences d'Arusha et de Dar es Salaam ont été financées par l'ONU et l'UA et organisée par le Ministère des affaires étrangères et des relations internationales du gouvernement de Tanzanie. La Conférence d'Arusha a été l'occasion d'entendre le point de vue de la société civile.

2. Les efforts du gouvernement de Tanzanie pour lutter contre la corruption

La corruption ayant pris de plus en plus d'ampleur depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1961, le gouvernement a donc redoublé d'efforts pour contrer ce fléau. La création de la Commission présidentielle d'enquête sur la corruption en 1996 et l'instauration d'un vaste programme gouvernemental en 1999 pour combattre la corruption ont été les points culminants des efforts déployés au fil du temps par le gouvernement à ce chapitre. L'adoption, en 1999, du « Programme national d'action stratégique anticorruption » (PNASAC) faisait parti des mesures d'application du rapport de la Commission Warioba. Voici un bref historique de la lutte contre la corruption en Tanzanie.

Les efforts ont commencé peu de temps après l'accession du pays à l'indépendance du pays en 1961. La Tanzanie avait alors hérité de la loi anticorruption adoptée par le gouvernement colonial britannique en 1958. L'existence de cette loi indique que le problème de la corruption avait déjà commencé à se faire sentir à l'époque coloniale. Même si nous ne sommes pas certains de l'ampleur du problème de la corruption à cette époque, nous savons que la corruption était particulièrement répandue aux niveaux inférieur et intermédiaire de la fonction publique coloniale. À la fin des années 1960, elle a commencé à prendre de graves proportions. En 1966, la Commission permanente d'enquête (ombudsman) a été créée afin de doter le pays d'un mécanisme de lutte contre la corruption.

La première loi anticorruption de la période postcoloniale, en l'occurrence la *Loi sur la prévention de la corruption*, a été adoptée en 1971 afin d'endiguer la rapide croissance de la corruption après l'indépendance. L'adoption de cette loi a été suivie par la création de l'Escouade anticorruption en 1975. Avant la mise en place de ces mesures, il y avait toutefois eu des prises de position politiques et idéologiques comme la Déclaration d'Arusha pour créer la Politique de socialisme et d'autonomie en 1967. Cette politique socialiste visait notamment à faire contrepoids à l'enrichissement rapide de certains particuliers, de plus en plus courant à l'époque.

Durant cette période, les stratégies pour mettre fin à la corruption n'étaient guère efficaces parce qu'il n'y avait pas d'encadrement national et que l'Escouade anticorruption était petite et manquait de moyens. Pire encore, les organisations de la société civile, comme les coopératives agricoles et les syndicats, n'étaient pas autonomes puisqu'elles étaient sous le contrôle de l'État et du parti au pouvoir. La politique socialiste a grandement réduit et affaibli le secteur privé.

En 1983, le gouvernement a lancé une vaste campagne nationale contre les saboteurs de l'économie, notamment les trafiquants du marché noir. Cette campagne visait à contrer le type de corruption qui était de plus en plus fréquent à cette époque, à savoir l'accumulation de marchandises pour en tirer des profits élevés et le trafic transfrontalier illégal. Entre la seconde moitié des années 1970 et le milieu des années 1980, la Tanzanie, tout comme d'autres pays d'Afrique, a vécu une grave crise économique qui a entraîné l'éclosion de ce type de corruption. Une foule de marchandises accumulées a été confisquée tout au long de la campagne. Puis, en 1983, la *Loi sur le sabotage économique* a été ratifiée, pour ensuite être rapidement remplacée par la *Loi sur les crimes économiques et organisés* en 1984, qui devait servir de point de départ à une opération nationale d'éradication de la corruption.

Malgré toutes ces mesures, la corruption a continué de s'étendre et de se répandre dans toutes les sphères de la société. En 1989, une équipe a été chargée de mener une enquête sur la corruption et son rapport a démontré que le problème avait pris des proportions énormes. La stratégie suivante du gouvernement a consisté à remplacer, en 1991, l'Escouade anticorruption par le Bureau de prévention de la corruption (BPC). D'autres mesures ont été prises en 1995 pour renforcer le BPC. La même année, le gouvernement a adopté la *Loi n° 13 sur le Code de déontologie des dirigeants publics de 1995*⁶. La corruption est devenue un des principaux enjeux de la campagne électorale de 1995. Le 17 janvier 1996, peu de temps après avoir été élu président de la République-Unie de Tanzanie, Benjamin

⁶ RUT, *Loi n° 13 sur le Code de déontologie des dirigeants publics de 1995*, loi principale (version révisée), Dar es Salaam, Presses du Gouvernement, 1996.

William Mkapa a créé la Commission présidentielle d'enquête sur la corruption et en a confié la direction au juge Joseph Warioba. Très détaillé, le rapport de la Commission fait le point sur l'état de la corruption dans le pays, notamment dans les divers ministères et services du gouvernement, de même que dans d'autres secteurs de l'économie et dans les services sociaux. Le rapport démontre également que la corruption a continué de prendre de l'ampleur et qu'elle est solidement ancrée dans la société.

Il y a lieu de noter, par contre, que les diverses mesures anticorruption adoptées dans les années 1990, dont il est question ci-dessus, étaient en réaction à l'augmentation de la corruption observée à partir de la fin des années 1980 jusqu'aux années 1990, en raison du nouveau contexte de changements et de réformes socio-économiques et politiques rapides. À partir de 1986, les réformes économiques découlant des programmes d'ajustement structurel (PAS) ont amorcé le passage d'une économie dirigée d'orientation socialiste à une économie de marché, grâce à la libéralisation et à la privatisation. La vague de démocratisation a connu son aboutissement avec l'introduction du régime politique multipartite en 1992. Ces modifications ont changé le visage de la corruption au sens où la grande corruption a commencé à se transformer, l'établissement de relations spéciales entre des dirigeants politiques et des hommes d'affaires corrompus devenant de plus en plus fréquent.

La Commission présidentielle d'enquête sur la corruption de 1996 a été le point culminant des stratégies gouvernementales parce qu'elle était le point de départ d'un vaste plan de lutte contre la corruption. C'est aussi à ce moment que la corruption a pris de grandes proportions et que des réformes politiques et socio-économiques ont commencé à être adoptées. Après l'instauration du régime politique multipartite en 1992, les premières élections multipartites ont eu lieu en 1995. Durant la campagne électorale, les candidats à la présidence promettaient de s'attaquer au problème de la corruption une fois élus. Ainsi, lorsque Benjamin William Mkapa, du CCM, a remporté les élections en octobre 1995, il a décidé de

tenir promesse et sa première mesure en ce sens a été la création la Commission présidentielle d'enquête sur la corruption au début de 1996.

Sous la direction du juge Joseph Warioba, la Commission a publié un volumineux rapport accompagné de recommandations de fond, après avoir mené une étude approfondie sur l'état de la corruption dans le pays. À la suite de la publication du Rapport de la Commission Warioba, le gouvernement a commencé à planifier la meilleure façon de donner suite aux recommandations. Une des étapes les plus importantes a été la création du PNASAC en 1999 et de ses différents mécanismes de mise en œuvre. En 2000, l'Unité de coordination de la bonne gouvernance (UCBG) a été établie au sein du Cabinet du président sous la direction d'un ministre d'État à la bonne gouvernance. La même année, une direction de la recherche, du contrôle et des statistiques a été créée au BPC pour élargir la portée des activités de prévention. L'autre étape importante a été l'établissement du plan de « Renforcement des capacités de lutte contre la corruption en Tanzanie » (RCLCT), parrainé par le programme Bonne gouvernance du PNUD, afin de soutenir l'élaboration par le gouvernement d'une politique institutionnelle de mise en œuvre du PNASAC. En 2001, des mesures ont été prises pour créer des « centres de liaison » dans les ministères et organismes (MO), dont les responsables doivent soumettre des rapports qui sont publiés périodiquement par l'UCBG. Récemment, on a modifié l'approche pour faire appel à des comités d'environ quatre personnes plutôt qu'à une seule et unique personne responsable.

Le PNASAC est une stratégie d'ensemble du gouvernement dans la lutte contre la corruption en Tanzanie. Selon un document sur les progrès de la bonne gouvernance, publié par la République-Unie de Tanzanie (RUT) en juin 2001, le PNASAC est le fruit d'une collaboration entre le gouvernement et les OSC, notamment les organisations non gouvernementales (ONG). L'engagement du gouvernement à l'égard de la lutte contre la corruption s'est confirmé lorsque la Tanzanie a ratifié un certain nombre de conventions internationales pour éradiquer la corruption, dont les conventions de l'ONU et de l'OUA.

Il y a eu de grandes réalisations, notamment le rapport de la Commission Warioba, qui témoignait d'une rare capacité d'autocritique. Environ 20 000 « fantômes » ont été effacés des registres de la fonction publique, 800 percepteurs ont été congédiés parce qu'ils étaient soupçonnés de corruption et des hauts fonctionnaires en poste dans des ministères, services et organismes parapublics ont été mis à la retraite. Des mesures semblables ont aussi touché les magistrats.

Entre les exercices de 1995-1996 et 2000-2001, le nombre d'employés relevés de leur fonction ou congédiés pour des manquements à l'éthique a atteint 656 aux douanes, 476 à la TVA, 338 à l'impôt sur le revenu, 15 au contrôle fiscal et 7 à l'Administration générale du revenu de Tanzanie. Le 12 avril 2005, un ancien ministre des Travaux a été acquitté par la Cour suprême des accusations de corruption qui pesaient contre lui, après avoir obtenu un premier acquittement en 2003 auprès d'une cour de magistrat. L'ancien ministre, son secrétaire permanent et un entrepreneur avaient été poursuivis à la suite d'allégations de malversations liées à la construction de routes en 1992.

Malgré ces réussites, ce sont surtout les carences qui ont marqué cette période. Premièrement, les mesures prises et les réalisations accomplies ont été peu publicisées, de sorte que la population est restée dans l'ignorance. Deuxièmement, la plupart des victoires remportées concernaient la petite corruption, et très peu, la grande corruption. Le gouvernement a démontré une apparente impuissance face à la grande corruption. Troisièmement, il ne semble pas y avoir eu jusqu'à maintenant une grande volonté politique de vraiment s'attaquer à la corruption. De plus, de l'avis des divers intervenants interrogés par une équipe d'experts-conseils, la corruption en Tanzanie est encore endémique et aucun secteur de la société n'y échappe. Il est risqué de considérer la corruption comme un phénomène normal dans une société puisqu'elle peut avoir de graves conséquences sur le développement.

Selon le rapport final RCLCT publié en 2004, même si le BPC a été renforcé, il n'a pas l'autonomie requise pour s'acquitter de ses obligations de façon

indépendante et efficace. Le BPC a encore du mal à faire participer la société civile et le secteur privé. Le rôle de coordination de l'UCBG laisse beaucoup à désirer et ses rapports trimestriels sont peu diffusés. Les activités des MO n'ont pas non plus donné d'assez bons résultats.

Ce qui, à première vue, semble évident, c'est que l'État a fait des efforts au fil des ans pour faire échec à la corruption, mais que les médias et la société civile y ont très peu participé directement. Les OSC ont eu leur mot à dire dans la création du PNASAC, mais non dans sa mise en œuvre. Un des rôles du BCP devrait être de faire participer la société civile mais, selon le rapport final RCLCT publié en 2004 à la suite de l'étude parrainée par le PNUD, le BPC a encore du mal à faire participer la société civile et le secteur privé. Le statut des médias et de la société civile comme armes de lutte contre la corruption en Tanzanie sera plus amplement abordé dans les pages suivantes.

3. Les médias comme armes de lutte contre la corruption

L'accessibilité de l'information dans les médias présuppose l'existence de deux conditions importantes, à savoir l'indépendance ou la liberté de la presse et sa responsabilité sociale⁷. Les spécialistes de l'histoire des médias dans le monde font état de l'existence de deux cadres théoriques. Le premier regroupe les théories qui fonctionnent le mieux dans les sociétés dites « démocratiques » ou « quasi démocratiques ». Ce cadre est constitué de quatre modèles, dont le modèle libertaire et celui de la responsabilité sociale. Le deuxième cadre théorique regroupe les théories qui fonctionnent ou s'appliquent le mieux dans les sociétés dites « dictatoriales » ou « quasi dictatoriales ». Ce cadre était couramment utilisé dans les pays communistes, comme l'Union Soviétique avant l'éclatement des régimes communistes en Europe de l'Est, et aussi dans les régimes autocratiques à parti unique en Afrique et ailleurs dans le monde. Ce cadre est constitué de deux modèles, à savoir les modèles autocratique et soviétique.

⁷ Ngatunga, R., *The Contribution of Newspapers Coverage in Enhancing Democratic Elections in Tanzania : A Study of 2005 General Elections in Dar es Salaam*, Dar es Salaam, thèse de maîtrise, IED, Université de Dar es Salaam, 2006.

L'histoire des médias en Tanzanie, depuis l'indépendance, montre qu'après l'indépendance, en particulier à l'époque où le pays était régi par un parti unique, la Tanzanie et bien d'autres pays africains ont adopté le cadre théorique utilisé dans les sociétés dictatoriales et autocratiques. Ainsi, les médias étaient censés appuyer le parti au pouvoir et le gouvernement et, pour cette raison, ils faisaient l'objet d'un contrôle de plus en plus serré de la part de la classe politique au pouvoir. John Barton, qui est cité par Stevenson⁸ (1988), fait observer que « l'avènement de la liberté politique en Afrique a coïncidé avec la disparition de la liberté de la presse ». Cette situation a même eu pour conséquence de réduire considérablement le nombre d'institutions médiatiques en Afrique. Ainsi, le nombre de journaux en Afrique aurait apparemment diminué de moitié entre 1960 et la fin des années 1970. En 1964, il y avait 220 quotidiens, mais dès le début de 1977, il n'en restait plus que 156. De même, il y avait plus de stations de radio en Afrique avant l'indépendance qu'après l'indépendance. Jusqu'en 1960, par exemple, il y avait 72 000 stations de radio en Afrique, mais leur nombre a grandement diminué après l'indépendance.

C'est donc dire qu'après l'indépendance, en particulier sous les régimes totalitaires, les médias ont non seulement perdu leur liberté et leur indépendance, mais le nombre d'institutions médiatiques a lui-même grandement diminué et la plupart d'entre elles sont devenues la propriété du parti et de l'État, qui en ont aussi pris le contrôle. En 1967, il y avait seulement quatre quotidiens en Tanzanie, soit le *Standard*, le *Nationalist*, le *Ngurumo* et l'*Uhuru*, et une seule station de radio, en l'occurrence Radio Tanzanie Dar es Salaam (RTD). Il n'y a pas de station de télévision, sauf à Zanzibar où la station de télévision locale a été créée en 1974. Cette situation a perduré jusque dans les années 1980, alors qu'il n'y avait que deux quotidiens appartenant à l'État, en l'occurrence le *Daily News* et le *Sunday News*, deux autres appartenant au parti, en l'occurrence l'*Uhuru* et le *Mzalendo*, et une seule station de radio (RTD), propriété de l'État elle aussi. C'est donc dire que la liberté de la presse était grandement limitée et, dans un tel

⁸ Stevenson R., *Communication, Development and the Third World: The Global Politics of Information*, New York, Longman, 1988.

contexte, il n'était pas facile aux médias de servir d'armes de lutte contre la corruption.

Pendant cette période où le pays était dirigé par un parti unique, un certain nombre de cadres stratégiques ont guidé l'approche autocratique à l'égard des médias. C'est le cas de la *Charte* qui a nationalisé les quotidiens *Daily News* / *Sunday News* en 1970 ainsi que de la Politique sur l'information et la radiodiffusion, version I, et de la Politique sur l'information et la radiodiffusion version II. Pour surveiller la mise en œuvre de ces politiques, le parti au pouvoir, le TANU, a créé un Comité des médias de masse.

Avec l'adoption de réformes économiques et politiques d'inspiration libérale, la Tanzanie devait aussi doter ses médias de modèles de participation libertaire, socialement responsable, libre et démocratique. Les réformes économiques ont débuté à partir de 1986 avec l'adoption des Programmes d'ajustement structurel (PAS), tandis que les réformes politiques ont commencé avec l'adoption du système politique multipartite en 1992. C'est surtout à compter de 1992, toutefois, que des changements ont commencé à être observés dans le nombre d'institutions médiatiques ainsi que dans le mode de propriété et la liberté relative des médias. Ainsi, le nombre de stations de radio dans la partie continentale de la Tanzanie est passé d'une seule, en 1962, à 30, tandis que le nombre de stations de télévision est passé de zéro à 30 en 2003 (RUT, 2003a). Le nombre de quotidiens et d'hebdomadaires est passé d'environ quatre à plus d'une trentaine au cours de la même période. La plupart de ces institutions médiatiques appartiennent à des intérêts privés.

Les réformes touchant les médias témoignaient aussi d'une volonté d'améliorer la qualité des institutions médiatiques grâce à l'expansion et à l'édification de centres de formation à l'intention des professionnels œuvrant dans le milieu des médias. Avant les années 1990, la Tanzanie ne comptait que deux établissements de formation en communication de masse. L'une d'elle, l'Institut de formation sociale de Nyegezi (IFSN), appartient à l'Église catholique et décerne des certificats et

des diplômes en journalisme. L'autre est l'École de journalisme de Tanzanie (EJT), qui décerne aussi des certificats et des diplômes et appartient à l'État. En 1996, l'IFSN a commencé à offrir une formation supérieure en journalisme et, en 1998, elle a lancé un programme de formation de niveau baccalauréat en communication de masse offert sous l'égide de l'Université Saint-Augustine de Tanzanie (USAT). Par la suite, l'USAT a commencé à offrir une formation supérieure de niveau maîtrise en communication de masse. L'EJT a elle aussi commencé à décerner des diplômes d'études supérieures en journalisme. Après s'être affiliée à l'Université de Dar es Salaam, elle a commencé à offrir un programme de baccalauréat en communication de masse. Un certain nombre d'autres nouveaux collèges décernent aussi des certificats et des diplômes dans ce domaine.

En plus d'avoir donné naissance à des établissements de formation, les réformes touchant les médias ont aussi favorisé l'éclosion d'un certain nombre d'associations de médias en Tanzanie⁹, comme le Syndicat des journalistes de Tanzanie (SJT), l'Association des femmes œuvrant dans le milieu des médias en Tanzanie (AFMMT), le Conseil des médias de Tanzanie (CMT), l'Association des journalistes pour l'environnement (AJE), l'Association de développement des jeunes dans le milieu des médias de Tanzanie (ADJMMT), l'Association des photographes de Tanzanie (APT) et l'Association des propriétaires de médias (APM).

Outre les associations tanzaniennes, la Tanzanie est membre d'un certain nombre d'associations et d'institutions régionales de médias, dont l'Institut des médias de l'Afrique australe (IMAA) créé en 1992, l'Association de radiodiffusion de l'Afrique australe (ARAA), le Groupe de formation en journalisme nordique/SADC (GFJNS) et les agences de presse régionales. L'ensemble de ces associations et institutions locales et internationales a pour mission de contribuer à accroître la qualité de la communication dans les médias et à étendre la liberté et l'indépendance des médias de même que leur responsabilité sociale. Ce sont là des

¹⁰ Ngatunga, R., *op.cit*, pages 11 – 13.

qualités importantes pour que les médias puissent servir d'armes de lutte contre la corruption.

Malgré toutes les réformes, les médias tanzaniens souffrent encore de nombreuses carences et lacunes susceptibles de nuire à leur capacité de participer beaucoup plus efficacement à la lutte contre la corruption (Ngatunga, *ibid.*, pages 11 et 13). D'abord, ils ne sont pas tous de qualité supérieure. Les propriétaires de médias ont, en effet, tendance à embaucher de la main-d'œuvre bon marché ayant peu ou pas de formation. De nombreux journalistes compétents et bien formés se voient ainsi forcés de chercher du travail en dehors de leur profession. Pire encore, même si les propriétaires de médias font appel à du personnel moins bien formé et moins compétent, ils ne lui offrent pas pour autant de formation en cours d'emploi.

Le deuxième problème réside dans le peu d'éducation civique offerte aux masses pour les sensibiliser davantage aux problèmes de la corruption. Cette lacune est attribuable au fait que les médias publics et privés n'accordent pas suffisamment d'espace aux gens ordinaires et à leurs préoccupations. Voici ce que dit à ce propos le rapport annuel sur l'état de la corruption en Tanzanie cité dans le Rapport sur la pauvreté et le développement humain (2003) :

[TRADUCTION] « Les médias sont muselés par les riches et les puissants appartenant à la classe politique et au monde des affaires, qui ne veulent pas que les médias jettent un regard critique sur leurs affaires ». Il n'est donc pas rare que les personnes riches et puissantes orientent le contenu des reportages diffusés dans les médias au moyen de versements faits à titre privé à des directeurs de médias haut placés ou à des journalistes particuliers. Il n'est pas rare non plus que des gens riches fassent parler d'eux dans les médias de masse, même si les reportages à leur sujet n'ont aucun intérêt du point de vue de l'actualité et ne contribuent en rien à éduquer les masses. Cette situation est d'autant plus grave que de plus en plus de médias privés sont contrôlés par une poignée de propriétaires. Il est difficile aux médias de lutter efficacement contre la corruption s'ils ont tendance eux-mêmes à y céder.

Outre le problème de l'éducation civique des masses, l'accessibilité des médias, en particulier pour les populations des régions rurales, laisse gravement à désirer.

Dans ces régions, les gens n'ont accès à aucun journal et n'ont pas non plus de téléviseurs. Les quelques rares foyers qui ont un poste de radio peuvent au moins s'informer un peu grâce aux ondes.

L'autre problème réside dans le peu d'indépendance et de liberté acquis par les médias. Il ne fait aucun doute que les réformes touchant les médias dont il est question précédemment ont procuré aux médias une indépendance et une liberté relatives comparativement à ce que celles-ci étaient à l'époque du régime politique totalitaire. Toutefois, le niveau de liberté et d'indépendance atteint par les médias n'est pas suffisant pour leur permettre de jouer un rôle vital, notamment celui d'arme de lutte contre la corruption. Cette tendance se confirme encore davantage lors d'élections. Les rapports sur la couverture médiatique lors des élections générales de 2005 montrent que les médias publics et privés, mais en particulier les médias publics, ont tendance à favoriser le parti au pouvoir. La déclaration suivante le confirme :

[TRADUCTION] Les organes d'information de masse appartenant à l'État, même s'ils ont grandement amélioré leur couverture des partis politiques lors des élections de 2005, comparativement à celles de 2000, consacrent malgré tout plus de temps et d'espace au parti au pouvoir, le CCM. Les candidats du CCM ont droit à plus de temps que ceux de tous les autres partis politiques réunis. Le fonctionnement des médias privés n'est pas unique puisqu'il dépend beaucoup de l'identité du propriétaire de l'institution médiatique. Toutefois, la plupart des institutions médiatiques privées ont tendance à favoriser le parti au pouvoir, que ce soit de façon délibérée ou parce qu'elles faillissent à leur responsabilité¹⁰. »

Il semble bien que les institutions médiatiques, tant publiques que privées, accordent plus d'espace et de temps au parti au pouvoir qu'aux partis d'opposition lors d'élections. Par exemple, les stations de télévision ont consacré 77 heures et 114 minutes de temps d'antenne au CCM entre le 18 août et le 31 octobre 2005. Le Front civil uni (FCU) arrive pour sa part au deuxième rang avec seulement 19 heures et 6 minutes, tandis que le CHADEMA n'a eu droit qu'à 17 heures et 40 minutes. La situation est pire encore dans le cas des autres partis politiques.

¹⁰ Shoo, G., *Vyombo Vya Habari* (institutions d'information), Dar es Salaam, REDET, 2006.

Selon un rapport des Nations Unies, les médias d'État devraient accorder une chance et une couverture égales à tous les partis et à tous les candidats de façon à éviter de devenir des instruments de propagande pro gouvernementale ou partisane et devraient aussi se garder de toute discrimination à l'égard de certains partis politiques et de certains groupes dans la société¹¹.

Le manque de liberté et d'indépendance dont jouissent les médias risque donc de constituer un obstacle de taille dans la lutte contre la corruption. Dans une situation semblable, l'accessibilité de l'information dans les médias peut être grandement entravée. Pour que les médias puissent mener des enquêtes indépendantes et informer le public des problèmes de corruption, en particulier lorsqu'il est question de grande corruption, il faut qu'ils soient de qualité irréprochable, libres, indépendants et responsables. Autrement, ils auront tendance à axer leurs enquêtes et leurs reportages uniquement sur les cas de petite corruption.

4. La société civile comme arme de lutte contre la corruption

Au moment de se pencher sur le rôle de la société civile comme arme de lutte contre la corruption, il y a quatre aspects à prendre en considération. Premièrement, il faut essayer de comprendre le concept de société civile qui, au fil de l'histoire, a toujours fait l'objet de longs débats et d'interminables discussions. Deuxièmement, il faut se pencher sur l'état de la société civile en Tanzanie. Troisièmement, il faut prendre en considération la position et le rôle politiques de la société civile de même que la façon dont celle-ci interagit avec l'État. Quatrièmement, il convient d'examiner son rôle direct en tant qu'arme de lutte contre la corruption.

En Afrique, le processus de démocratisation amorcé en 1990 a donné lieu à une discussion et à un débat sur le concept de société civile et sur le rôle de celle-ci dans le renforcement de la démocratie. Au cours de ce débat, on a reconnu que la société civile était un produit ou un prolongement des systèmes étatiques et qu'en

¹¹ PSMET (Projet de surveillance médiatique des élections de 2005 en Tanzanie), rapport final, Dar es Salaam, 2005.

conséquence, une relation contradictoire entre l'État et les acteurs non étatiques de la société avait fini par se développer. L'existence de cette relation contradictoire a donné naissance au concept de société civile afin de résoudre les contradictions entre les deux¹².

L'émergence de la société civile s'est donc concrétisée avec l'apparition d'institutions et d'organisations issues de la société non étatique. Friedman (1995, p 6-7) souligne que la société civile est constituée d'organisations indépendantes de l'État qui, bien qu'elles interagissent avec l'État, n'ont aucune intention de s'y substituer. Il s'agit essentiellement d'organisations non gouvernementales et communautaires.

Par ailleurs, la société civile est décrite comme une entité à l'intérieur de laquelle les nombreux mouvements sociaux et organisations civiles de toutes catégories tentent d'harmoniser leur action de façon à pouvoir exprimer et défendre leurs intérêts. Dans ce contexte, le concept de société civile s'élargit pour tenir compte d'un certain nombre d'autres particularités, notamment du fait que la société civile est une entité publique qui se situe entre l'État et la famille parce qu'elle n'appartient ni tout à fait à l'un, ni tout à fait à l'autre. Elle est publique parce que son action est collective et réunit des personnes qui tendent conjointement vers des objectifs communs.

La deuxième particularité de la société civile réside dans le fait qu'elle se distingue des partis politiques, des élections et des assemblées législatives qui sont tous des éléments de la concurrence politique. La troisième particularité a trait au fait que la société civile entretient des rapports spéciaux avec l'État, au point où la légitimité de l'État devrait découler de la société civile. Enfin, la société devrait être exclue des entités commerciales et manufacturières privées et informelles¹³.

¹² Mpangala, G. P., *Ethnic Conflicts in the Region of the Great Lakes: Origins and Prospects for Change*, Dar es Salaam, Institut de recherche de Kiswahili, 2000.

¹³ Bratton, M., « Civil Society and Political Transitions in Africa », dans Haberson, et coll., *Civil Society and the State in Africa*, Lynne Rienner Publishers, 1994.

Les organisations de la société civile sont constituées de différents regroupements¹⁴ bien organisés, comme les syndicats et les coopératives agricoles, et de groupes moins bien structurés, comme les groupes d'autodéfense, d'utilisateurs et de solidarité funéraire. En deuxième lieu, il y a les groupes connus comme des organisations non gouvernementales (ONG), qui servent d'intermédiaires entre l'État et la société. Les ONG sont des organisations qui ont un statut officiel, sont dirigées par des employés rémunérés et bénéficient d'un solide soutien financier local et international. Elles sont relativement importantes et bien nanties. Les ONG se subdivisent selon qu'elles sont des organisations de défense, qui cherchent avant tout à influencer la politique gouvernementale, et des organisations de services, dont la mission est d'abord d'offrir des services sociaux.

Les ONG spécialisées en services sociaux sont également appelées ONG « opérationnelles ». CARITAS, CARE et OXFAM en sont des exemples. Les autres organisations qui servent d'intermédiaires entre l'État et la société sont connues sous le nom d'organisations communautaires (OC) ou organismes de base populaires (OBP). Elles se distinguent des ONG du fait qu'elles sont plus petites et que leur fonctionnement repose entièrement sur leurs membres parce qu'elles n'ont pas de personnel rémunéré et qu'elles doivent compter sur des donateurs ou sur le soutien des ONG pour assurer leur subsistance. Leur action porte normalement sur un enjeu en particulier.

En ce qui concerne la place occupée par la société civile, on a constaté que la situation de la société civile en Tanzanie n'est guère différente de celle observée dans la plupart des autres pays africains. La société civile africaine est aux prises avec de nombreux problèmes et elle n'a pas encore atteint sa pleine maturité. Toutefois, elle a progressé depuis l'époque précoloniale jusqu'à nos jours¹⁵. La croissance de la société civile s'est intensifiée durant l'époque coloniale en raison de l'oppression et de l'exploitation politiques des pouvoirs coloniaux. Dans les 30 ans qui ont suivi l'accession à l'indépendance et au cours de laquelle le pays a

¹⁴ Mallya, E. T., « *Civil Society Organizations (CSOs) Relations With the State and Political Parties* », Dar es Salaam, REDET, 2005.

¹⁵ Mallya, E. T., *ibid.*, 2005, page 6.

été dirigé par des régimes militaires totalitaires, la croissance de la société civile a considérablement stagné et a même pris du retard. Ce n'est qu'entre le milieu des années 1980 et aujourd'hui qu'une nouvelle croissance de la société civile a été observée en Afrique.

De même, la plupart des organisations de la société civile (OSC) les plus connues en Tanzanie ont vu le jour pendant la période coloniale. Dans la partie continentale de la Tanzanie, nous avons l'exemple de l'Association des fonctionnaires de Tanganyika (AFT) et de l'Association africaine de Tanganyika (AAT), qui ont respectivement été créées en 1922 et en 1929. À Zanzibar, des OSC comme l'Association africaine, l'Association Shirazi, l'Association arabe et l'Association asiatique, se sont constituées. Des associations et des coopératives agricoles ont pris naissance à partir des années 1920 et 1930, en particulier dans les régions productrices de cultures industrielles. L'Association autochtone des producteurs de café du Kilimandjaro, qui a été créée en 1925 et qui, à la suite de l'adoption de l'Ordonnance sur les entreprises coopératives, est devenue la Coopérative autochtone du Kilimandjaro (CAK), en est un bon exemple. Un peu partout, des travailleurs ont formé des syndicats. En 1955, les différents syndicats se sont regroupés sous les auspices d'un nouveau syndicat appelé la Fédération des travailleurs de Tanganyika (FTT). Durant la lutte en faveur de l'indépendance, la plupart des OSC se sont ralliées aux partis politiques nationalistes pour militer en faveur de l'indépendance nationale. C'est à cette époque que les OSC en Tanzanie sont devenues très dynamiques.

À l'instar des médias, la société civile n'a pas échappé à la forte emprise de l'État dans la période qui a suivi l'indépendance jusqu'au milieu des années 1980. Après l'indépendance, « la lune de miel entre les OSC et le parti au pouvoir, en l'occurrence le TANU, a pris fin abruptement¹⁶ ». C'est la période au cours de laquelle on a assisté à l'émergence et au foisonnement d'institutions idéologiques liées au processus d'édification du pays, comme celles militant en faveur de l'unité nationale et du développement national. Certaines organisations, comme les

¹⁶ Mallya, E. T., *ibid.*, p. 20, 2005.

syndicats et les coopératives agricoles, ont fini par s'affilier au parti au pouvoir, tandis que d'autres, comme l'Association des enseignants, ont été abolies.

À partir du milieu des années 1980, le développement des OSC en Tanzanie a commencé à entrer dans une nouvelle phase. Même si le régime politique totalitaire a continué d'exister entre le milieu des années 1980 et 1992, l'engouement à l'égard de la création de nouvelles OSC n'a pas fléchi pour autant. Ce phénomène s'explique notamment par le fait qu'au pire de la crise économique, les nouvelles initiatives se sont multipliées, le monopole de l'État sur l'économie a pris fin, les PAS ont permis la mise en place de services sociaux et les demandes en faveur de changements politiques et socioéconomiques se sont faites de plus en plus pressantes. Par conséquent, des OSC ont commencé à voir le jour et à se multiplier et certaines d'entre elles sont devenues des mouvements en faveur de la démocratie en général et d'un régime politique multipartite, en particulier.

L'adoption d'un régime politique multipartite, en juillet 1992, a accéléré la multiplication des OSC. Entre 1980 et 1993, le nombre d'organisations non gouvernementales est passé de 41 à 224, et entre 1993 et 1996, il a fracassé le cap des 600. En 1998, le nombre d'organisations enregistrées atteignait plus de 1 000. En 2001, les ONG nationales et étrangères relevant de l'organisation-cadre AONGT, étaient respectivement au nombre de 294 et de 29. À l'heure actuelle (2006), il y a plus de 6 000 ONG enregistrées en Tanzanie.

En outre, les OSC en Tanzanie appartiennent à différentes catégories, l'une d'elles est déterminée en fonction de leur origine. Par exemple, il peut y avoir des OSC locales et étrangères. En ce qui a trait à la composition, certaines sont constituées de membres et d'autres non. Les premières reposent habituellement sur une base constituée de gens prestigieux et ont leur structure est normalement descendante. Les OSC populaires, de district, régionales ou nationales forment une autre catégorie. Les ONG comme l'AONGT et le TACOSODE (Conseil de développement social de la Tanzanie) sont des organisations faïtières ou cadres.

Certaines concentrent leur action sur un enjeu en particulier, d'autres ont plusieurs chevaux de bataille. Les organisations se distinguent aussi selon qu'elles sont enregistrées ou non. Certaines organisations sont enregistrées, d'autres, en particulier les OC, ne le sont pas¹⁷.

On ne saurait parler de la situation des OSC en Tanzanie sans aborder les enjeux stratégiques. Comme nous l'avons souligné, le gouvernement tanzanien n'a pas de politique globale concernant les OSC. Sa politique s'applique uniquement aux ONG et exclut les autres types d'OSC, comme le confirme l'observation suivante :

[TRADUCTION] La nouvelle Loi sur les ONG semble avoir isolé une seule forme d'organisation de la société civile, en l'occurrence les ONG, et a exclu de sa définition les autres formes d'associations existant au sein de la société civile. La politique et la nouvelle Loi sur les ONG excluent de leur définition d'ONG, les syndicats, les clubs sociaux et les clubs sportifs, les partis politiques, les organisations religieuses ou de propagation de la foi et les organisations communautaires. Bien que certaines autres formes d'organisations, comme les organisations communautaires, par exemple, n'ont pas de statut officiel aux yeux de la loi, elles satisfont néanmoins à la définition d'organisations de la société civile. La Politique nationale sur les ONG et la nouvelle Loi sur les ONG ont sans contredit exacerbé le problème de la définition et de la classification des organisations de la société civile au sens de la loi¹⁸.

La citation qui précède confirme que le gouvernement n'a ni politique ni loi concernant les OSC, mais seulement une politique et une loi concernant les ONG. La Politique nationale sur les ONG a été adoptée en 2001. Elle visait à harmoniser la politique sur les ONG et notamment à réduire le nombre d'institutions enregistrées à titre d'ONG. Elle a finalement servi de fondement à l'adoption de la *Loi no 24 sur les ONG de 2002*. Le principal objectif de la *Loi* sur les ONG est énoncé comme suit : « Loi prévoyant l'enregistrement des organisations non gouvernementales dans le but de coordonner et de réglementer leurs activités et de

¹⁷ Kamata, N., *Classification of Tanzania Civil Society Organizations*, Dar es Salaam, REDET, 2005.

¹⁸ Makaramba, R. V., *The Legal Environment of Civil Society Organizations (CSOs) in Tanzania Mainland*, Dar es Salaam, REDET, 2005.

disposer des questions connexes¹⁹ ». La *Loi* sur les ONG se distingue parce qu'elle propose la création de deux entités importantes, à savoir le Conseil de coordination des organisations non gouvernementales et le Conseil national des organisations non gouvernementales. Le premier est une institution qui relève de l'État et qui, en plus de s'assumer la coordination des ONG, sera responsable de leur enregistrement. Le deuxième est une organisation-cadre regroupant toutes les ONG. C'est à elle qu'il incombera de formuler le code de déontologie des ONG.

La politique et la *Loi* sur les ONG ont fait l'objet de vives critiques de la part des OSC. On lui reproche premièrement d'exclure les OSC qui ne sont pas des ONG. Il y a donc une politique et une loi sur les ONG, mais pas de politique et ni de loi sur les OSC, à l'exception de l'Ordonnance coloniale de 1954 applicable aux entreprises, devenue depuis la *Loi* sur les sociétés. Deuxièmement, la politique et la loi sont dites descendantes et elles vont à l'encontre de la Constitution (Makaramba, pages 9–10). La *Loi* sur les ONG va à l'encontre de la Constitution parce qu'elle est assortie d'une lourde réglementation et impose d'innombrables restrictions aux ONG et aux OSC en général, alors que le droit à la liberté d'association et de réunion est expressément reconnu dans la Constitution. Par exemple, le Conseil de coordination des ONG est investi de pouvoirs considérables en ce qui a trait à l'approbation ou au rejet des demandes d'enregistrement. Il a aussi le pouvoir de suspendre ou de radier une ONG déjà enregistrée. La *Loi* habilite aussi le ministre à prendre des règlements concernant les ONG.

Le troisième reproche formulé à propos de la *Loi* et de la politique porte sur la lourdeur et la complexité de la procédure d'enregistrement en place. Même si la *Loi* vise principalement à simplifier les formalités d'enregistrement, elle n'abroge pas les autres règles écrites existantes concernant l'enregistrement. Les demandeurs doivent donc encore se plier à de multiples formalités d'enregistrement. La *Loi* ajoute une autre difficulté puisqu'elle exige que toutes

¹⁹ RUT, *Loi sur les organisations non gouvernementales*, Dar es Salaam, Presses du gouvernement, 2002.

les OSC enregistrées en vertu d'autres lois que la *Loi* sur les ONG présentent une demande au registraire pour obtenir un certificat de conformité. Ce certificat ne peut être accordé que si l'OSC satisfait aux conditions énoncées dans le règlement et la définition des ONG. Pire encore, la *Loi* sur les ONG n'est toujours pas en application.

En ce qui concerne le rôle politique de la société civile et ses rapports avec l'État, bon nombre de questions doivent être prises en considération. Il y a lieu de reconnaître que la société civile peut être une arme de lutte contre la corruption à deux niveaux. D'abord, par des mesures à court terme ou immédiates visant, par exemple, à dénoncer la corruption et les personnes ou institutions qui s'y livrent. Ensuite, par des mesures à long terme visant, par exemple, à intervenir politiquement dans l'édification et la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance²⁰. Comme nous l'avons souligné précédemment, la concurrence politique démocratique fait intervenir trois acteurs, en l'occurrence l'État, les partis politiques et la société civile. Pour que la population participe au processus de concurrence politique, il faut qu'il existe un lien solide entre les trois.

Il y a toutefois lieu de noter que pour que la société civile puisse jouer un rôle politique efficace et ainsi contribuer à l'édification et à la consolidation de la démocratie, de la bonne gouvernance et, de ce fait, à la lutte contre la corruption, elle doit entretenir une relation particulière avec l'État. La question de la relation entre l'État et la société civile a donné lieu à de longues discussions et à de longs débats. D'aucuns soutiennent que la relation entre l'État et la société civile dépend grandement de la nature de l'État, à savoir si celui-ci est démocratique, autocratique ou dictatorial. Hegel a été l'un des premiers philosophes à tenter d'expliquer la relation entre la société civile et l'État. Selon lui, la relation crée la famille, la société civile étant au centre et l'État étant au-dessus de la société civile²¹. Même si l'État occupe la position supérieure, Hegel voit la relation comme étant réciproque. Contrairement à Hegel, John Locke est d'avis que la

²⁰ Mpangala, G. P., « The Civil Society », chapitre à paraître dans l'ouvrage *The 2005 Elections and Democratic Consolidation* », REDET, 2006.

société civile doit se situer au-dessus de l'État, parce que le pouvoir de l'État ne peut découler que du consentement des personnes qui composent la société²².

Kiondo propose trois scénarios pour décrire la relation entre l'État et les OSC. Le premier fait référence à une situation où l'État perçoit les OSC comme des partenaires dans le développement et dans les autres activités de l'État. Selon ce scénario, les OSC sont donc perçues comme étant favorables à l'État. Elles interviennent notamment pour revendiquer des droits et défendre le bien-être collectif. Le deuxième scénario décrit une situation où l'État considère les activités des OSC comme étant une menace pour ses intérêts. Dans la plupart des cas, leurs activités ont le plus souvent pour effet d'alimenter les revendications des opposants politiques, réels ou imaginaires. Souvent, les OSC qui militent en des droits de la personne ou de l'égalité des sexes sont perçues par l'État comme étant menaçantes. Le troisième scénario renvoie une situation où l'État estime que les activités de certaines OSC compromettent la sécurité nationale. Dans la plupart des cas, le financement de ces OSC provient de l'étranger, notamment celui des OSC appelés à jouer un certain rôle politique, comme l'observation et la surveillance des élections.

Les trois scénarios proposés ci-dessus pour décrire la relation entre les OSC et l'État montrent que, selon la nature des activités des OSC, les relations avec l'État peuvent être harmonieuses et prendre la forme de partenariats ou, au contraire, peuvent être conflictuelles. L'école de pensée actuelle tend à démontrer que la relation doit, dans la mesure du possible, en être une de collaboration au développement et aux autres activités, quelle que soit la nature des activités des OSC. Certaines activités des OSC ne peuvent faire autrement que d'être politiques, de sorte que ces institutions ne peuvent échapper à la politique. Après tout, les ONG/OSC de défense des droits ne peuvent faire autrement que d'être apolitiques. Ce que les OSC doivent éviter, c'est d'essayer de s'arroger le pouvoir de l'État. Ce travail doit être laissé aux partis politiques. Cela ne veut pas dire

²¹ Mhina, A., *Meaning and Scope of Civil Society: Theoretical Literature*, Dar es Salaam: REDET, 2005.

²² Sabine, G., *Political Theory*, Ithaca, 1973.

qu'il faut laisser les OSC qui ont des desseins non souhaitables pour l'État et la société libres d'agir à leur guise. Il faut au contraire prendre les mesures juridiques nécessaires.

Toute cette discussion sur la relation entre l'État et la société civile amène à s'interroger sur la question de savoir dans quelle mesure la société civile est suffisamment libre, indépendante et autonome pour pouvoir servir d'arme dans la lutte contre la corruption. Même si la relation est réciproque et harmonieuse et que la société civile fonctionne en partenariat avec l'État, il faut malgré tout de l'autonomie et du dynamisme pour avoir le droit de lutter contre la corruption, grande ou petite, sans crainte.

Il y a toutefois lieu de noter que certaines OSC ont commencé à prendre des initiatives pour lutter contre la corruption. Par exemple, la Campagne pour une saine gestion publique (CSGP) suit de près l'application des programmes de développement mis en œuvre par les gouvernements locaux afin qu'ils soient les plus exempts possible de corruption. Récemment, trois OSC, dont l'Organisation nationale pour l'assistance juridique (ONAJ), ont contribué à la campagne pour faire invalider la « Takrima »²³, une loi qui encourageait la corruption politique lors d'élections. La Cour suprême a fini par abolir cette loi. Malgré ces efforts minimaux, la société civile en Tanzanie est encore loin de jouer un rôle efficace dans la lutte contre la corruption.

5. Conclusion et recommandations

5.1. Conclusion

Le présent document décrit en détail l'ampleur croissante du phénomène de la corruption en Tanzanie ainsi que les efforts déployés jusqu'ici par les gouvernements pour y faire échec. Il s'attarde aussi longuement à la position et au rôle des médias et de la société civile comme armes de lutte contre la corruption. On constate que malgré les efforts de ces institutions

²³ « Takrima » est un mot swahili pour désigner la tradition africaine d'hospitalité qui consiste à accueillir et divertir les invités.

pour s'acquitter de cette tâche, leur influence demeure encore très modeste. Le principal problème réside dans le fait que, traditionnellement, la lutte contre la corruption demeure encore la chasse gardée de l'État.

Puisque l'approche axée sur l'intervention de l'État n'a guère été efficace jusqu'ici pour lutter contre la corruption non seulement en Tanzanie mais aussi dans d'autres pays africains, nombreux sont ceux qui croient que l'État doit maintenant compter sur le soutien effectif des médias et de la société civile pour arriver à s'acquitter de cette tâche. À cette fin, la création d'un nouvel environnement juridique, politique et même socioéconomique s'impose. Le changement d'environnement doit aussi donner lieu à l'établissement de liens entre les médias et la société civile ainsi qu'entre les médias et la société civile, d'une part, et l'État, d'autre part. À l'intérieur de ce cadre d'action, le Parlement de Tanzanie a un rôle essentiel à jouer. À cet égard, il dispose de deux avantages. D'abord, en tant qu'organe législatif, il est en mesure de faciliter la création d'un environnement juridique et politique propice. Ensuite, comme les parlementaires représentent la population, il leur est facile de favoriser la création de liens entre les médias et la société civile, d'une part, et l'État, d'autre part.

En plus de créer des liens à l'interne, c'est-à-dire en Tanzanie même, le Parlement doit aussi chercher à établir des liens avec d'autres Parlements en Afrique et dans le reste du monde. Ces efforts sont en marche, comme le démontre l'adhésion du Parlement de la Tanzanie au Réseau de parlementaires africains contre la corruption (APNAC) et à l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption (GOPAC). Comme la corruption est un problème d'envergure nationale, régionale et mondiale, il doit être combattu à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

5.2. Recommandations

a) Au niveau national

- i) promotion et renforcement de l'éducation civique pour sensibiliser la population au problème de la corruption;
- ii) promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la transparence au service de l'individu;
- iii) mise en place de conditions propices à un développement socioéconomique rapide et équitable;
- iv) mesures pour faciliter l'émergence de médias et d'organisations de la société civile indépendants, autonomes et responsables.

b) Au niveau international

- i) adoption de mesures pour faciliter l'échange de renseignements entre les Parlements, les médias et la société civile sur les efforts et les stratégies déployés en Afrique et ailleurs dans le monde;
- ii) regroupement des organisations existantes, comme l'APNAC et la GOPAC, pour lutter contre la corruption.

6. Références

- AONGT (Association des organisations non gouvernementales de Tanzanie), *NGO Directory 2001 : Local and International NGOs in Tanzania*, Dar es Salaam, AONGT, 2001
- BRATTON, M., « Civil Society and Political Transitions in Africa », dans Haberson et coll., *Civil Society and the State in Africa*, Lynne Rienner Publishers, 1994.
- CCIAT (Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Tanzanie), *Corruption and Drug Trafficking in Tanzania : A Social-Economic Analysis*, Dar es Salaam, Popular Publications, 1995
- CHAMBUA, S.E. et coll. (éd.), *Multiparty Elections and Corruption in Tanzania : With Special Reference to the 2000 Election*, Dar es Salaam, Presses de l'Université de Dar es Salaam (DUP), 2002.

- KAMATA, N., *Classification of Tanzania Civil Society Organizations*, Dar es Salaam, REDET, 2005.
- KAMEIR, E. et I. Kursay, « Corruption as the Fifth Factor of Production in the Sudan », dans le rapport n° 72 de l'Institut scandinave d'études africaines, Uppsala, 1985.
- KIONDO, A., « NGOs, Integration and Democracy : A Highlight of Possible Links in the African Context », dans *TAAMULI : A Political Science Forum*, vol. 3, n^{os} 1 et 2, 1992.
- KIONDO, A., « Pressure Groups in Tanzania », dans R. Mukandala et C. Gasarasi (éd.), *Governance and Development at Grass-roots in Tanzania*, Dar es Salaam, DUP, 2000.
- KIONDO, A., « Civil Society and Political Competition in Tanzania : The Search for Level Ground? », Dar es Salaam, REDET, 6^e Atelier sur la transition vers la démocratie en Afrique de l'Est tenu à Zanzibar, 2003.
- MAKARAMBA, R.V., *The Legal Environment of Civil Society Organizations (OSC) in Tanzania Mainland*, Dar es Salaam, REDET, 2005.
- MALLYA, E.T., *Civil Society Organizations (OSC) Relations With the State and Political Parties*, Dar es Salaam, REDET, 2005.
- MEENA, R., « The State and Civil Society in Tanzania : The State of Arts », dans *Political Culture and Popular Participation in Tanzania*, Dar es Salaam, REDET, 1997.
- MKAPA, W., Discours-programme prononcé à l'occasion du lancement de l'Atelier consacré à l'amélioration de la communication publique des politiques gouvernementales et au renforcement des relations avec les médias, Bagamoyo, 18 mai 2003.
- MHINA, A., *Meaning and Scope of Civil Society : Theoretical Literature*, Dar es Salaam, REDET, 2005.
- MPANGALA, G.P., « Growth of Corruption in Zanzibar Elections of 1995 and 2000 », dans Chambua S.E. et coll. (éd.), *op.cit.*, 2002, p. 131 à 159.
- MPANGALA, G.P., *Ethnic Conflicts in the Region of the Great Lakes : Origins and Prospects for Change*, Dar es Salaam, Institut de recherche de Kiswahili, Université de Dar es Salaam, 2000.
- MPANGALA, G.P., « The Civil Society », chapitre à paraître dans l'ouvrage *The 2005 Elections and Democratic Consolidation*, REDET, 2006.

- NGATUNGA, R., *The Contribution of Newspapers Coverage in Enhancing Democratic Elections in Tanzania : A Study of 2005 General Elections in Dar es Salaam*, Dar es Salaam, thèse de maîtrise, IED, Université de Dar es Salaam, 2006.
- PSMET (Projet de surveillance médiatique des élections de 2005 en Tanzanie), rapport final, Dar es Salaam, 2005.
- Rapport sur la pauvreté et le développement humain, 2003.
- RUT (République-Unie de Tanzanie), Rapport de la Commission d'enquête présidentielle sur la corruption, Dar es Salaam, Presses du Gouvernement, 1996.
- RUT, *Loi sur les organisations non gouvernementales*, Dar es Salaam, Presses du Gouvernement, 2002.
- SABINE, G., *Political Theory*, Ithaca, 1973.
- SCHRAMM, W., *Responsibility in Mass Communication*, New York, Harper and Brothers, 1957.
- SHOO, G., *Vyombo Vya Habari* (Institutions d'information), Dar es Salaam, REDET, 2006.
- SICBERT, F. et coll., *Four Theories of the Press*, Urbana, Université de l'Illinois, 1963.
- STEVENSON, R., *Communication, Development and the Third World : The Global Politics of Information*, New York, Longman, 1988.
- UNESCO, *World Communicate*, Paris, UNESCO, 1964.

ANNEXE I

ACRONYMES

- AAT – Association africaine de Tanganyika
- ADJMMT – Association de développement des jeunes dans le milieu des médias de Tanzanie
- AFMMT – Association des femmes œuvrant dans le milieu des médias en Tanzanie
- AFT – Association des fonctionnaires de Tanganyika
- AJE – Association des journalistes pour l’environnement
- AONGT – Association des organisations non gouvernementales de Tanzanie
- APNAC – Réseau de parlementaires africains contre la corruption
- APS – Association des propriétaires de médias
- APT – Association des photographes de Tanzanie
- ARAA – Association de radiodiffusion de l’Afrique australe
- BPC – Bureau de prévention de la corruption
- CAK – Coopérative autochtone du Kilimanjaro
- CCIA – Centre de conférence international d’Arusha
- CCIAT – Chambre de commerce, d’industrie et d’agriculture de Tanzanie
- CCM – Chama cha Mapinduzi (parti révolutionnaire)
- CDAA – Commission sur le développement de l’Afrique australe
- CHADEMA – Chama cha Demokrasia na Maendeleo (parti démocratique et du développement)
- CMT – Conseil des médias de Tanzanie
- CSGP – Campagne pour une saine gestion publique
- EJT – École de journalisme de Tanzanie
- FCU – Front civil uni

FTT – Fédération des travailleurs de Tanganyika

GOPAC – Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption

IFSN – Institut de formation sociale de Nyegezi

IMAA – Institut des médias de l’Afrique australe

MO – Ministères et organismes

OBP – organisme de base populaire

OC – organisation communautaire

ONAJ – Organisation nationale pour l’assistance juridique

ONG – organisation non gouvernementale

OSC – organisation de la société civile

OUA – Organisation de l’unité africaine

PAS – Programmes d’ajustement structurel

PNASAC – Programme national d’action stratégique anticorruption

PNUD – Programme des Nations Unies pour le développement

RTD – Radio Tanzanie Dar es Salaam

RUT –République-Unie de Tanzanie

SJT – Syndicat des journalistes de Tanzanie

TVA – taxe sur la valeur ajoutée

UCBG – Unité de coordination de la bonne gouvernance

USAT – Université Saint-Augustine de Tanzanie